

# PROCES VERBAL

L'an deux mil dix sept, le 08 février à 18h 30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-ECALLES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Christophe EMO, Maire de VILLERS-ECALLES.

		présent	absent	procuration à
EMO	Jean-Christophe	X		
SAUMON	Michel	X		
PREVOST	Francis	X		
MOUTON	Janine	X		
CADIOU	Liliane	X		
GRANLIN	Valérie	X		
BRUEL	Didier	X		
LEVILLAIN-LAVENANT	Erika	X		
LEBLOND	Rémy	X		
TREARD	Christian		X	
COURANT	Noémie		X	
SERAPHIN	Ludovic	X		
CHERON	Virginie	X		
MUTEL	Laurent	X		
FLEURY	Sophie	X		
VASSEUR	Ludivine		X	TAUDON-HARS Pascale
TAUDON-HARS	Pascale	X		
VIELLE	Raphaël	X		
LAUNAY	Jean-Pierre	X		

Mme TAUDON-HARS Pascale est nommée secrétaire de séance.

## Vote du procès-verbal du 15/12/2016

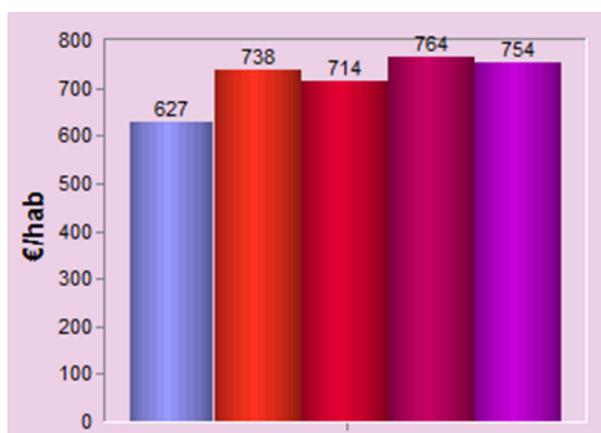
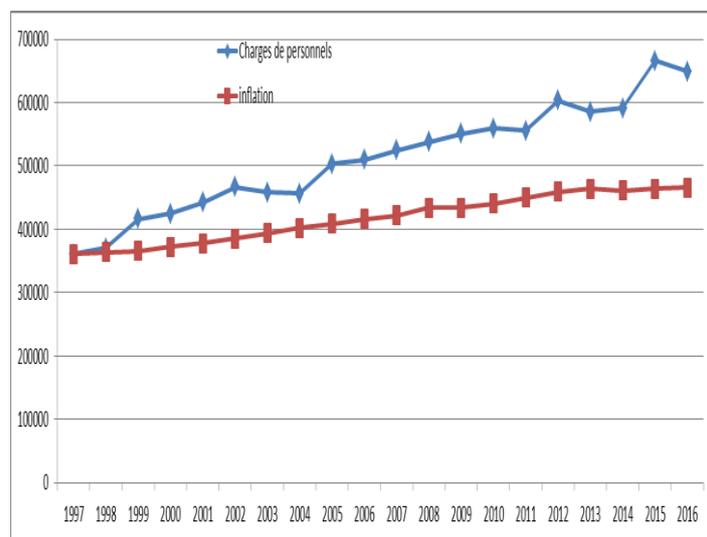
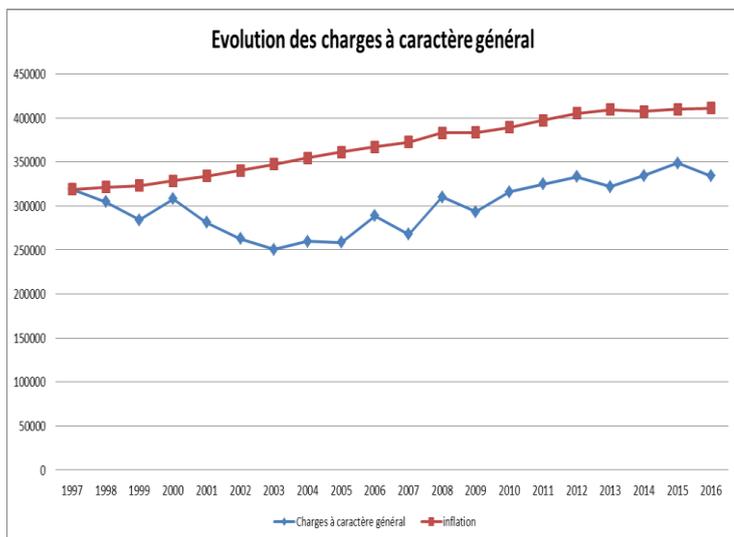
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## FINANCES

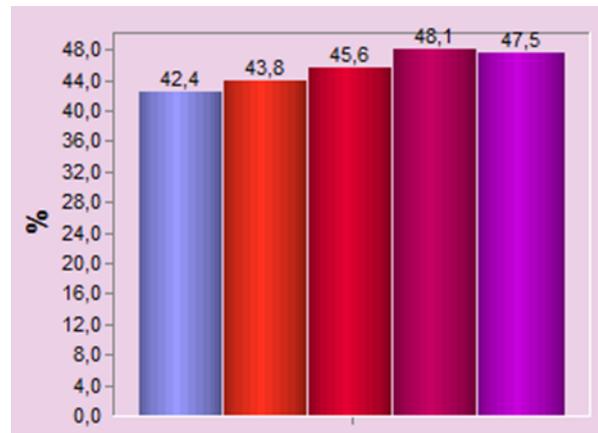
**BILAN du FONCTIONNEMENT 2016**

⇒ **FONCTIONNEMENT DEPENSES: baisse des charges de - 1,6 %**

		inflation	0,4
<b>DEPENSES</b>			<b>1 an</b>
11	Charges à caractère général	334 203	-4,1
12	Charges de personnel	649 131	-2,6
65	Charges de gestion courante	311 753	-2,5
66	Charges financières	42 458	-15,5
67	Charges exceptionnelles	1 955	-19,0
14	atténuations de produits	35 093	172,5
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1 374 593</b>	<b>-1,8</b>
	<b>TOTAL dépenses hors synd.</b>	<b>1 206 555</b>	<b>-1,6</b>



Légende	
France 2013	627
Réalisé 2013	738
Réalisé 2014	714
Réalisé 2015	764
Réalisé 2016	754

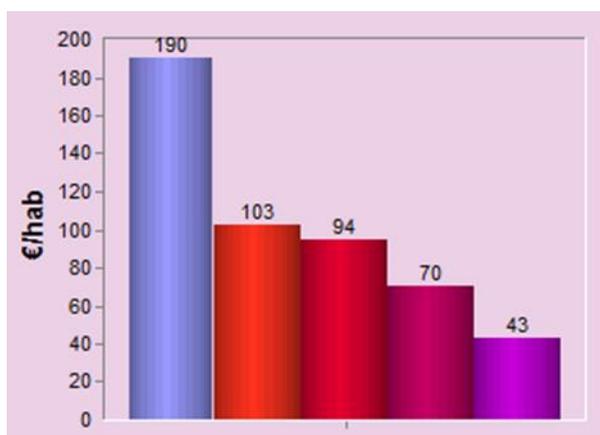


Dépenses réelles de fonctionnement / Population

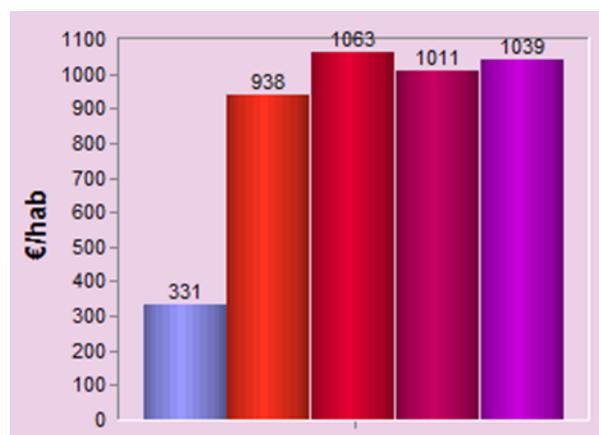
Frais de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement

⇒ **FONCTIONNEMENT RECETTES: hausse des recettes de 2,8 %**

RECETTES			1 an
70	Produits de gestion courante	97 133	18,1
73	Impôts et taxes	1 982 672	3,9
74	Dotations, subventions	113 458	-45,9
75	Autres produits de gestion co	27 080	-4,4
13	atténuation de charges	54 016	253,3
76	Produits financiers	2	-33,3
77	Produits exceptionnels	29 864	377,2
	RECETTES DE L'EXERCICE	2 304 225	2,4
	<b>RECETTES hors syndicats</b>	<b>2 136 187</b>	<b>2,8</b>



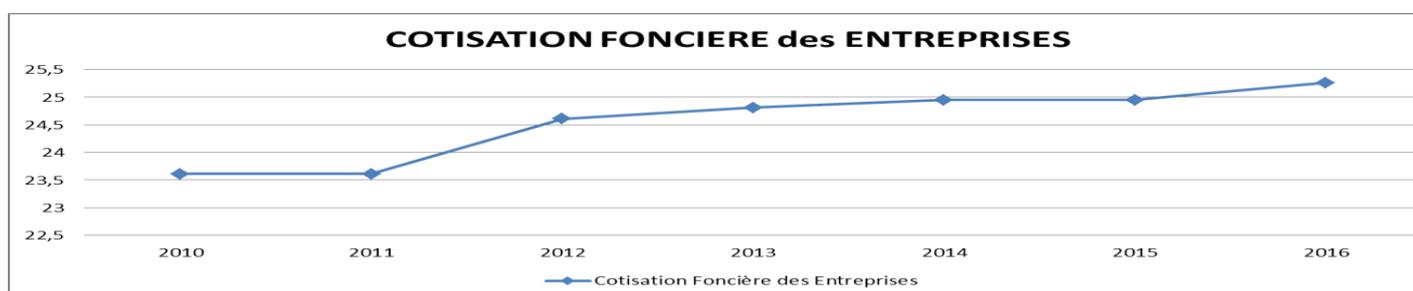
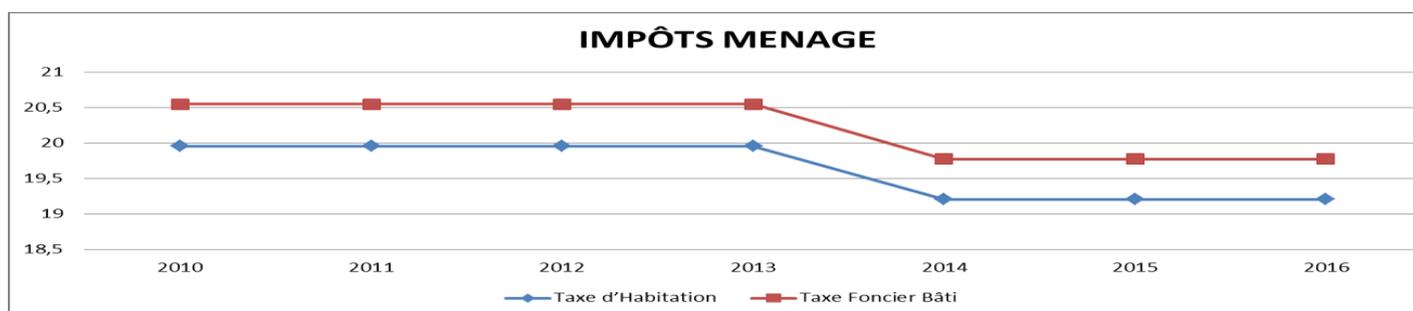
Légende	
France 2013	
Réalisé 2013	
Réalisé 2014	
Réalisé 2015	
Réalisé 2016	



**Dotation globale de fonctionnement / Population**

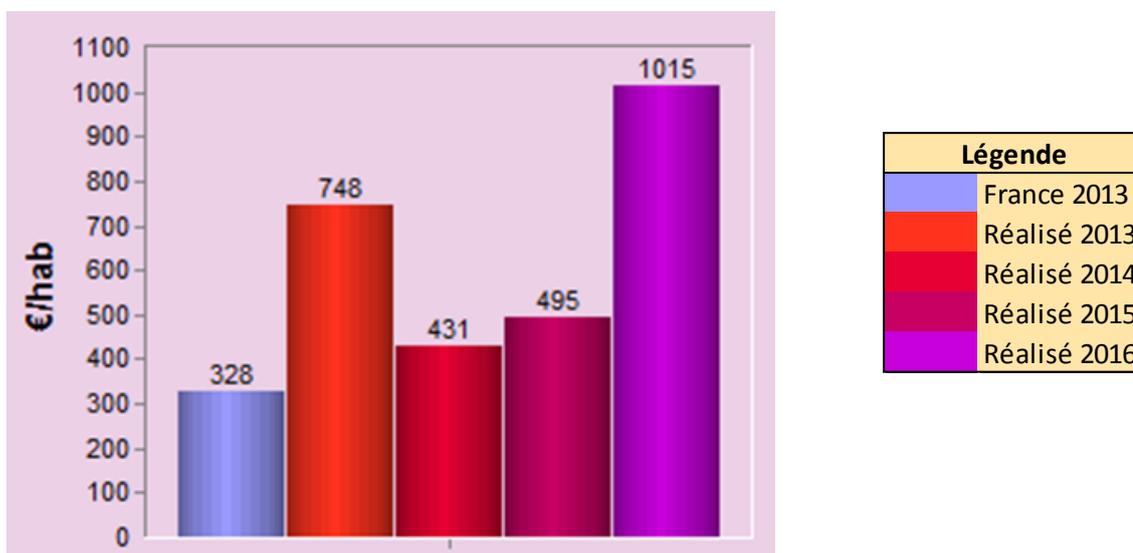
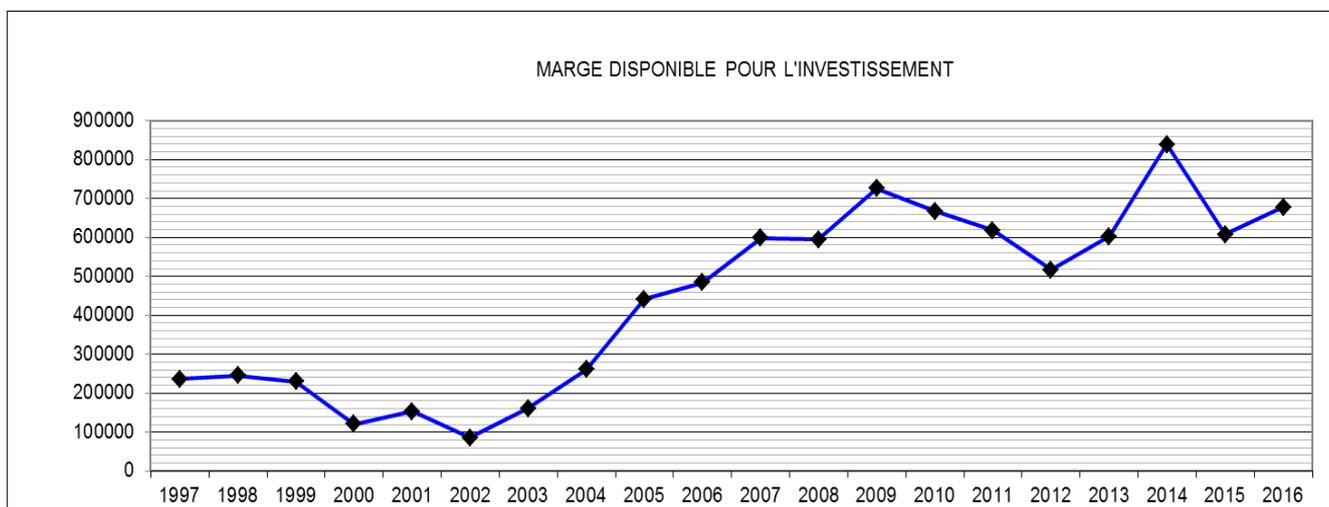
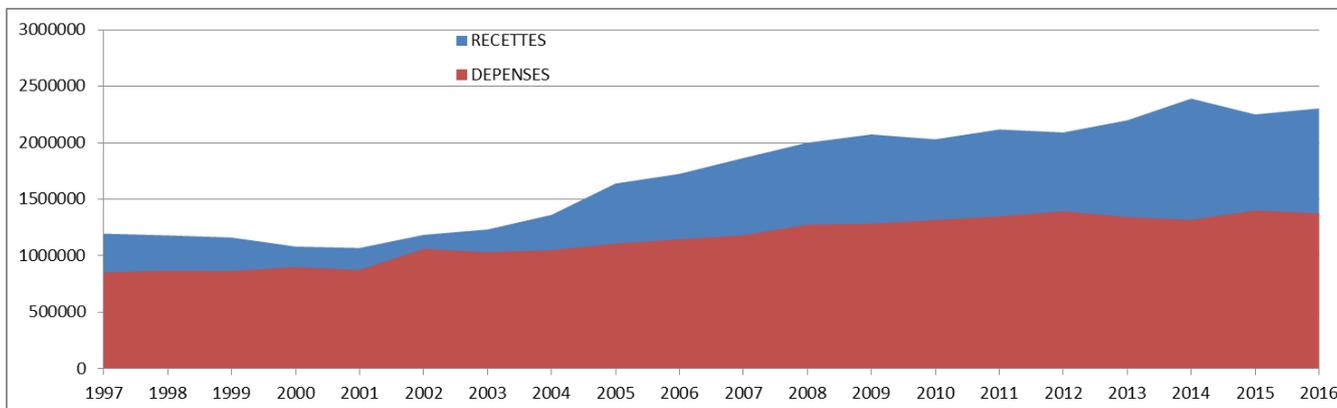
**Impôts direct / Population**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taxe d'Habitation	19,96	19,96	19,96	19,96	19,21	19,21	19,21
Taxe Foncier Bâti	20,55	20,55	20,55	20,55	19,78	19,78	19,78
Cotisation Foncière des Entreprises	23,61	23,61	24,61	24,81	24,95	24,95	24,95



⇒ **MARGE : en hausse de 11,6 %**

différence	929 632	9,3
remboursement capital	251 665	3,6
<b>MARGE</b>	<b>677 967</b>	<b>11,6</b>



Dépenses d'équipement brut / Population

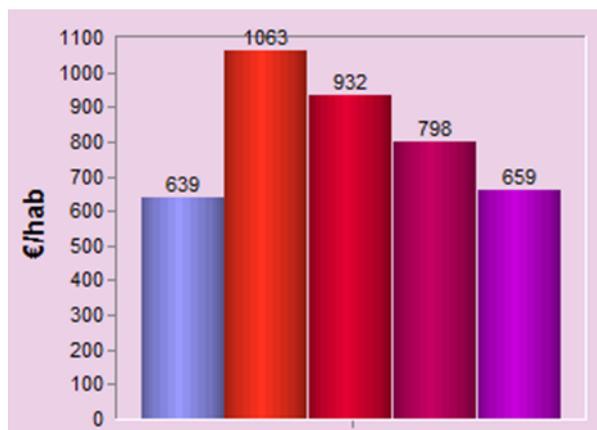
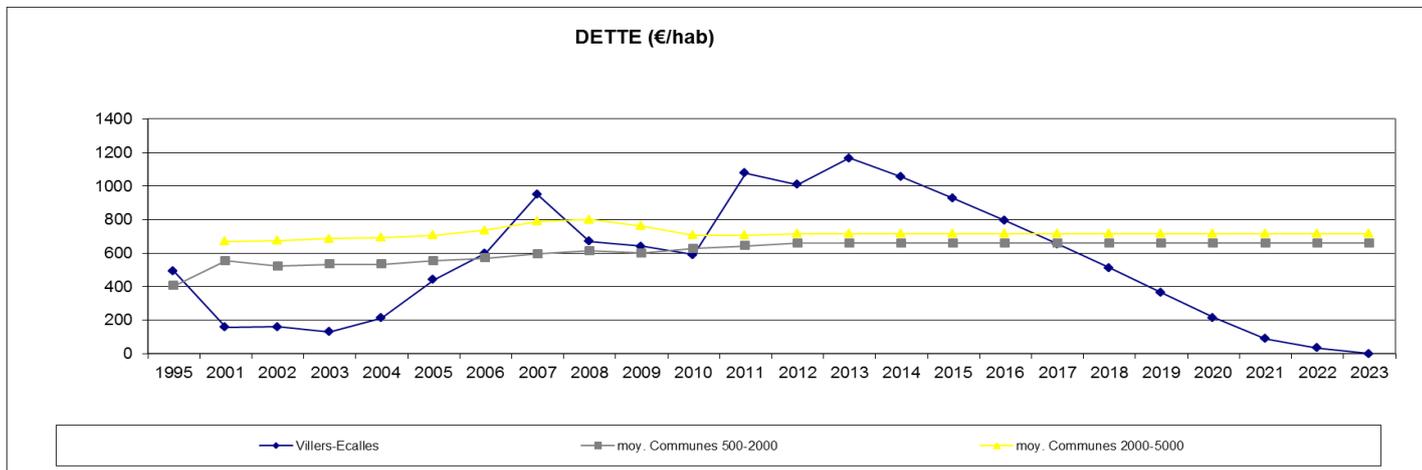
## DETTE

### GLOBAL :

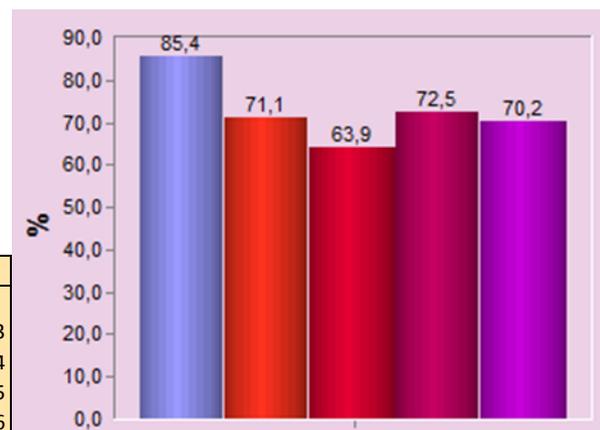
**Dette au 1/1/2017:** 1 194 728 € (- 17 %) (= 662 € par habitant. Moyenne nationale 951 € en 2014)

**Annuité acquise au 1/1/2017 :** 295 077 € (id.)

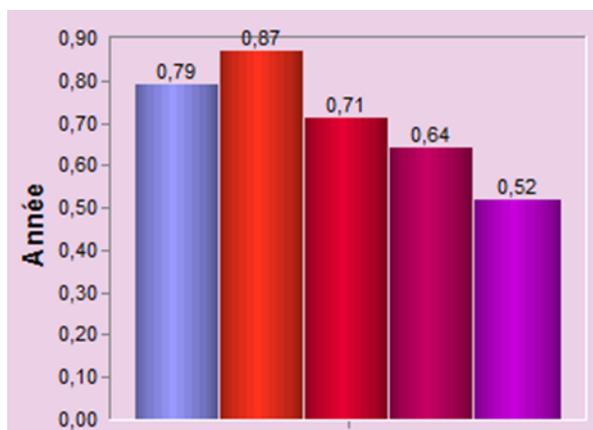
**Nouvelles annuités à prévoir :** //



Encours de la dette au 31/12 / Population



Charges réelles de fonctionnement et remboursements de dette / Recettes réelles de fonctionnement



Encours de la dette / Recettes de fonctionnement

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

### FONCTIONNEMENT DEPENSES : stables

- charges salariales stables:
  - stabilité du point d'indice des fonctionnaires
  - Quelques changements de grade ou d'échelon
- Stabilité des indemnités des élus

### FONCTIONNEMENT RECETTES : en hausse de 110 000 €

- Recettes fiscales à taux égal + 10 000 € (Evolution des bases TH et FB de + 0,4% pour tous)
- Augmentation de la CVAE de 130 000 € (rappels : 2014 +200 000 €, 2016 -76 000 €)
- Dotations : DGF prévue en baisse de 25 % (- 15 000 €)
- Droits de mutation : sortie du dispositif: - 14 000 €

⇒ **A NOTER** : transfert du paiement du SOMVAS à la COM-COM qui prend la compétence. Les recettes et dépenses sortent du budget (-170 000 €). Les taux d'impôts communaux seront actualisés (- 13 %).

### INVESTISSEMENT DEPENSES

- Montant prévisible d'investissement : 900 000 €
  - Dépenses courantes d'investissement : 200 000 €
  - Fin de la requalification de la mairie: 350 000€
  - Fortes opérations à financer (VC1, extérieurs mairie, sécurité Rd 143, salle Pasteur)

### INVESTISSEMENT RECETTES

- FCTVA en hausse de 120 000 € (forts investissements 2016)

### BILAN :

1. Malgré le tassement des dotations, l'évolution minimale des dépenses de fonctionnement communales et la marge conséquente permettent un **maintien des taux communaux** (hors O.M.)
2. Les **projets habituels d'investissements** peuvent être maintenus.
3. La commune peut poursuivre ses projets d'investissements importants. Des crédits sont disponibles pour ces opérations.
4. Des difficultés sont à attendre sur la trésorerie et le financement si tous les projets importants prévus sont inscrits et à financer en 2017. Il conviendra de repousser les réalisations ou de prévoir un équilibre par des lignes budgétaires.

## **RIFSEEP - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujetions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitare en date du ...

Vu l'avis du Comité Technique en date du ...

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitare existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

**Considérant** que ce régime indemnitare se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitare annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitare pour chaque cadre d'emplois,

**Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :**

### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

#### **LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêtés individuels** dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

*Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.*

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

### **CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### **PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES**

**L'expérience professionnelle** des agents sera appréciée au regard des critères suivants)

- *Nombre d'années sur le poste occupé (pourraient également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité);*
- *Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;*
- *Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;*
- *Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...);*

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

#### **Filière administrative**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

### Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

### Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>IFSE</b>	<b>C.I.A.</b>
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA</b>	<b>COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €	3 600 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (à titre indicatif)</b>	<b>NON LOGE</b>	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €	1 995 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre			

d'emplois des <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ....	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	1 200 €

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>IFSE</b>	<b>C.I.A.</b>
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ....	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ....	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ....	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>A.T.S.E.M.</b>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ....	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	1 200 €

### **MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES**

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :

Par exemple :

*L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement\**

**Ou**

*L'IFSE est maintenu puis diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du ...  
Jour d'absence*

- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie

Par exemple :

*L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement\**

**Ou**

*L'IFSE est maintenu puis diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du ...  
Jour d'absence*

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

***\*Dans la FPE le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.***

### **ARTICLE 3: MISE EN ŒUVRE DU CIA - DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS**

#### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

#### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

#### **PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N ou de l'année N-1 (à préciser) ou de tout autres documents d'évaluation spécifique, etc...).*

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la

limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

### **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

### **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

### **Filière animation**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

### **MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES**

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

### **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet au 01/03/2017.

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

## ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS), mises en place au sein de la commune par la délibération n°... en date du ..., sont abrogées
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune en vertu du principe de parité, par la délibération n°... du ... (*le cas échéant*) à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

## ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## PROJETS 2017

### Aménagements extérieurs du secteur mairie – rue Pasteur

Le projet initial prévoyait un découpage en 3 zones à aménager graduellement dans le temps. Au vu de l'avant projet établi par le cabinet Arc en Terre, la commission cadre de vie propose de réaliser l'opération dans son ensemble ;

Considérant l'avantage financier découlant d'un seul appel d'offres, Le conseil approuve ce projet sous réserve de quelques modifications.

ESTIMATION extérieurs	Aménagements	
Voirie		74 000
Extérieurs salle pasteur		270 000
Aménagement de la prairie		64 000
total		407 569

Le Conseil décide de lancer l'appel d'offre et charge le maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Municipal.

### Réhabilitation salle Pasteur

Le projet de réhabilitation ayant été adopté par le conseil, il convient d'approuver la convention d'honoraires avec le cabinet Fabri Architectes.

HONORAIRES réhabilitation salle Pasteur		Hors taxes
Estimation prévisionnelle	192 000 € HT	
Honoraires mission de base	11 %	21 120.00
Mission DQE	0.7 %	1 344.00
Mission OPC	1.50 %	2 880.00
<b>totaux</b>	<b>13.20 %</b>	<b>25 344.00</b>

Le conseil approuve cette convention et charge le maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général et de la Communauté de Communes Caux Austreberthe au titre du fonds de concours.

## **VOIRIE**

Le bureau d'études n'ayant pas fourni d'éléments, le projet est en attente

---

## **URBANISME**

---

### **Modification n° 7 simplifiée du Plan d'Occupation des Sols – Approbation.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du POS fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 15/12/2016 prescrivant la modification simplifiée du PLU;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 02 janvier 2017 au 03 février 2017 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation.

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée du POS est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire

**après en avoir délibéré, DECIDE**

**D'approuver** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du POS de la commune de Villers-Ecalles portant sur la modification de l'article 2.6 du règlement de la zone UY i.

#### **DIT QUE**

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

Paris Normandie

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du POS est tenu à la disposition du public à la Maire de Villers-Ecalles aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Seine Maritime.

### **Transfert de compétences POS PLU**

M. le Maire informe le conseil du transfert de compétences en matière d'urbanisme ; La communauté de communes prendra prochainement la compétence des Plans d'occupation des Sols et Plan Locaux d'Urbanisme. Considérant que le Plan local d'Urbanisme de Villers-Ecalles n'est pas encore adopté, le conseil demande un sursis pour l'adoption de ce transfert de compétences.

### **ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE - ZAD DES OISEAUX**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L121-1 et suivants ;

Vu le Code des Communes et notamment son article L 122-20 ;

Considérant qu'il y a lieu de s'opposer à la spéculation foncière et prévenir la hausse des prix dans le secteur du centre-bourg

Considérant qu'il y a lieu de donner la possibilité à la Commune de s'assurer la maîtrise foncière des parcelles délimitées sur le plan annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

DEMANDER à Monsieur le Préfet la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur les parcelles réparties selon la liste annexée et délimitées sur le plan annexé, d'une contenance d'environ 1 ha 34 ares 57 ca dénommée « ZAD des Oiseaux», et tels que définis dans la note argumentaire pour la mise en œuvre de la ZAD.

DEMANDER que la Commune soit désignée comme titulaire du droit de préemption urbain.

Liste des parcelles concernées

<b>sectio n</b>	<b>N°</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>SURFACE (m2)</b>
B	58 2	Rue Pasteur	4000
B	31 9	Village d'Ecalles	9379
B	32 0	Village d'Ecalles	78

## **DIVERS**

### **Permis de construire FERRERO**

Le conseil est informé du dépôt de permis de construire de la scté Ferrero France pour la construction d'un bâtiment de stockage qui permettra la restucturation de l'usine et à moyen terme la création d'emplois.

## **A 150 Limites du domaine communal**

M. le Maire donne connaissance des propositions de la scté ALBEA ayant trait à la rétrocession de parcelles suite à la clôture du chantier de l'A 150.

Considérant qu'une portion de voirie n'a plus d'usage public, le conseil s'oppose à la rétrocession de la partie de voirie située au pied du pont de la rue de Courvaudon.

Le conseil approuve par 16 voix pour et une contre cette proposition de rétrocession des autres parcelles (ancienne route de Villers, VC 1 et rue de Courvaudon).

## **Pétition**

Le conseil est informé de la pétition signée par des habitants du secteur de la ferme. Ces derniers réclament la remise en fonction de l'éclairage public tout au long de la nuit pour des raisons de sécurité.

Une réunion a été organisée avec les signataires et il apparaît que le nombre de vols/cambriolages reste très peu élevé (1 à 2 faits par an pour une centaine d'habitations).

Néanmoins, la mise en place d'un système d'éclairage public à détection va être étudié.

## **Parcelle trottoir**

Le conseil approuve la demande de régularisation pour l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle en nature de trottoir et jardinière cadastrée section B n° 1 au prix de 20.00 €/m2.

## **Parcelle route des Campeaux**

Le Conseil approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée D 141 d'une contenance de 5 ares, 40 ca dans le cadre d'une succession.

Cette acquisition permettra d'éviter une occupation illégale de la parcelle.

La séance est levée à 21 H 30